Image not found or type unknown

Avocat commet une faute

Par **donapiave**, le **16/01/2008** à **16:17**

Bonjour,

Je devais saisir la Cour de cassation pour une affaire prud'homale. Mon avocat me précise qu'il n'est pas nécessaire (courrier de sa part) d'avoir un avocat à la cour de cassation :"La représentation par un Avocat à la Cour de cassation n’est en cette matière pas obligatoire mais vivement conseillée puisque largement plus commode en termes de gestion de la procédure".

La déclaration de pourvoi part dans les délais et nous venons de recevoir un courrier de la Cour nous informant que notre "déclaration de pourvoi n'a pu être enrôlée au motif que la représentation par Avocat à la Cour de cassation est obligatoire depuis le décret n° 2004-836 du 20 août 2004".

Le problème est que maintenant nous sommes hors délai et que nous ne pouvons plus rien faire.

Que puis-je faire pour me sortir au mieux de cette situation et obliger mon avocat à faire le nécessaire afin d'être dédommagée de cette grossière erreur. En effet d'après lui nous avions de très grandes chances de gagner cette affaire.
Merci d'avance pour votre réponse

Cordialement

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés